

Une voix: Lisez-le.

M. Woolliams: Cela prendrait trop de temps, mais on y précise certaines responsabilités. On le trouvera aux pages 27 et 28 de la version anglaise du Code criminel de Crankshaw auxquelles les intéressés pourront se reporter. Je ne veux entrer dans les détails; on reprend tout simplement ce que dit la loi.

Le Code prévoit à l'article 139 qu'aucun enfant de moins de 14 ans—je veux qu'il soit bien clair qu'il y a des exceptions—ne peut être trouvé coupable de viol, de tentative de viol, d'avoir séduit une personne du sexe féminin âgée de 14 à 16 ans ou d'avoir séduit une vierge. Les articles 136, 137, 138 et 142 interdisent qu'une personne de moins de 14 ans soit accusée d'un acte criminel.

Sir William Blackstone (1723-1780) dit dans son ouvrage *Commentaries on the Laws of England* qu'il vaut mieux que dix coupables échappent à la loi qu'un seul innocent soit puni.

Qu'est-ce que la prison pour les jeunes? Je ne saurais mieux vous décrire la vie en prison pour les jeunes délinquants qu'en citant un extrait d'un de mes sonnets préférés que je connais par cœur, *Sonnet on Chillon* de Byron. Il s'applique particulièrement de nos jours où nos jeunes enfreignent la loi en prenant de la drogue, ce qui constitue un grave problème social. Byron, grand poète au grand cœur, dit sans sonnet:

And when their sons to fetters are consigned—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom,
Their country conquers with their martyrdom, and
Freedom's fame finds wings on every wind.

● (5.10 p.m.)

M. Pierre Berton a résumé cela dans son article sur la justice canadienne paru dans le *Star Weekly* du 18 juillet 1964. Voici ce qu'il dit:

L'un des sous-produits en était l'homosexualité. Comme les jeunes délinquants étaient souvent jetés dans des pénitenciers avec des hommes plus âgés et endurcis, il était presque inévitable qu'un jeune entrant en prison (et il y avait des enfants de 13 ans dans les pénitenciers canadiens dans les années 1960) soit contraint d'accepter une liaison homosexuelle qui pouvait le marquer pour la vie.

En mêlant jeunes et vieux, novices et vétérans, système qui a prévalu dans bien des régions du Canada jusqu'en 1964, il était facile pour des jeunes d'apprendre toutes les subtilités de la technique criminelle avant d'être jetés à nouveau en prison, sans pouvoir compter beaucoup sur une société qui ne pardonnait pas.

Même si nous avons légalisé l'homosexualité, ne légalisons pas la séduction homosexuelle de notre jeunesse.

Encore dans la revue *Weekend* du 23 février 1963, Bill Trent, collaborateur attitré, exposait un cas que lui avait signalé M. Allen J. MacLeod, commissaire des pénitenciers.

Comme le chef de la Commission des libérations conditionnelles, c'est un dévoué fonctionnaire de l'État. Je me suis déjà reporté à cet article à la Chambre des communes qui raconte l'histoire d'un jeune garçon appelé «Henri». Voici qu'on y dit:

Il y a bien des récits tristes d'enfants en prison mais le cas d'un adolescent de douze ans que l'on appellera Henri fait époque dans l'histoire pénitentiaire.

Henri avait tout contre lui. Il était né d'un père paresseux et d'une prostituée qui s'étaient séparés. Tout jeune il avait eu toutes sortes d'ennuis. On l'avait envoyé dans des maisons de correction et même une fois à un hôpital psychiatrique.

Puis un soir, durant quelques heures de liberté, il se rendit chez lui pour y trouver sa mère au lit avec son propriétaire. Furieux, il lança une boîte de tomates à la tête de l'homme. Il fut accusé de voies de fait.

Cet adolescent a été condamné et envoyé au pénitencier. L'histoire est fort triste, surtout si l'on considère qu'on ne pouvait garder cet adolescent en prison parce que, en raison de sa petite taille, il pouvait se glisser entre les barreaux au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Les dirigeants ont cherché à s'en débarrasser pour sa propre protection. Ils ont même fait une collecte pour lui acheter une patinette, un jeu de construction et un parc de camions.

Cet article m'a vraiment beaucoup ému. Allen MacLeod rapporte qu'un garde aurait dit que c'était à fendre l'âme d'entendre les enfants pleurer la nuit. Selon M. MacLeod, qui est président du comité de la délinquance juvénile du Canada, on n'a pas le droit d'envoyer des enfants au pénitencier. M. MacLeod affirme aussi que ce droit est pourtant garanti par le Code criminel selon lequel un enfant de sept ans peut être détenu s'il est reconnu coupable d'un acte criminel.

Depuis que j'ai attaqué cette situation à la Chambre et que j'ai lu à la Chambre la déclaration de M. Bill Trent, en citant des extraits de ses entrevues avec M. Allan MacLeod, les enfants ont été quelque peu retirés des pénitenciers. Ils peuvent toujours être trouvés coupables, et si une province ne fournit pas de centres de réhabilitation, ou des institutions connexes, ce droit légal de placer des enfants dans des pénitenciers existe toujours.

Je prie instamment le ministre et la Chambre de supprimer le camouflage de la réforme et de s'attaquer au problème; cessez de fabriquer une réputation—elle se créera d'elle-même si vous apportez des réformes—il faudra beaucoup d'entreprises en relations publiques pour cacher les péchés de la présente génération quand s'écrira l'histoire. Lorsque ceux qui fabriquent une réputation seront disparus, les historiens disséqueront notre civilisation et la vérité sera révélée.